

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2460
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

RÉFECTION DU TAPIS D'ENROBÉ ET REPRISE PONCTUELLE DES CANIVEAUX ET DES BORDURES - RUE ST SAUVEUR 50100 - COLAS

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de COLAS en date du 11/06/2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 01/07 AU 09/08/2024 DE 7H30 À 17H30

ARTICLE 1 – RUE SAINT SAUVEUR

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par COLAS, en permanence, le temps des travaux.

PHASE 1 : du 01/07 au 10/07/2024 (dates prévisionnelles)

La rue sera barrée du Boulevard de l'Atlantique à la rue Marcel Paul, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Rue Marcel Paul : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à COLAS, de 7h30 à 17h30.

PHASE 2 : du 11/07 au 19/07/2024 (dates prévisionnelles)

La rue sera barrée de la rue Marcel Paul à la rue de la Fraternité, le temps des travaux.

La circulation de tous les véhicules est interdite de 7h30 à 17h30.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

PHASE 3 : du 22/07 au 02/08/2024 (dates prévisionnelles)

La rue sera barrée de la rue de la Fraternité au carrefour Piquerey/Président Loubet (sauf résidences de la Prairie et de la Fraternité de 17h30 à 7h30).

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS (19 rue Hervé Dannement 50700 BRIX) responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

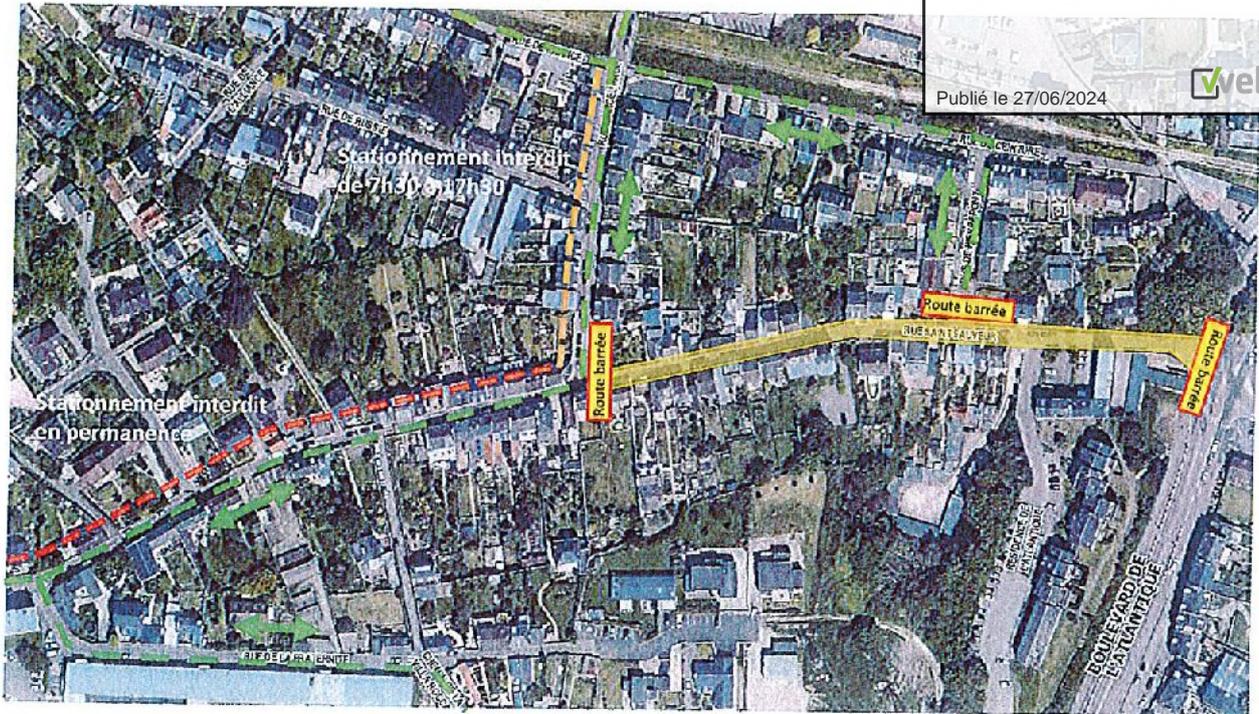
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**

PHASE 1 : du 01/07/2024 au 10/07/2024

Publié le 27/06/2024

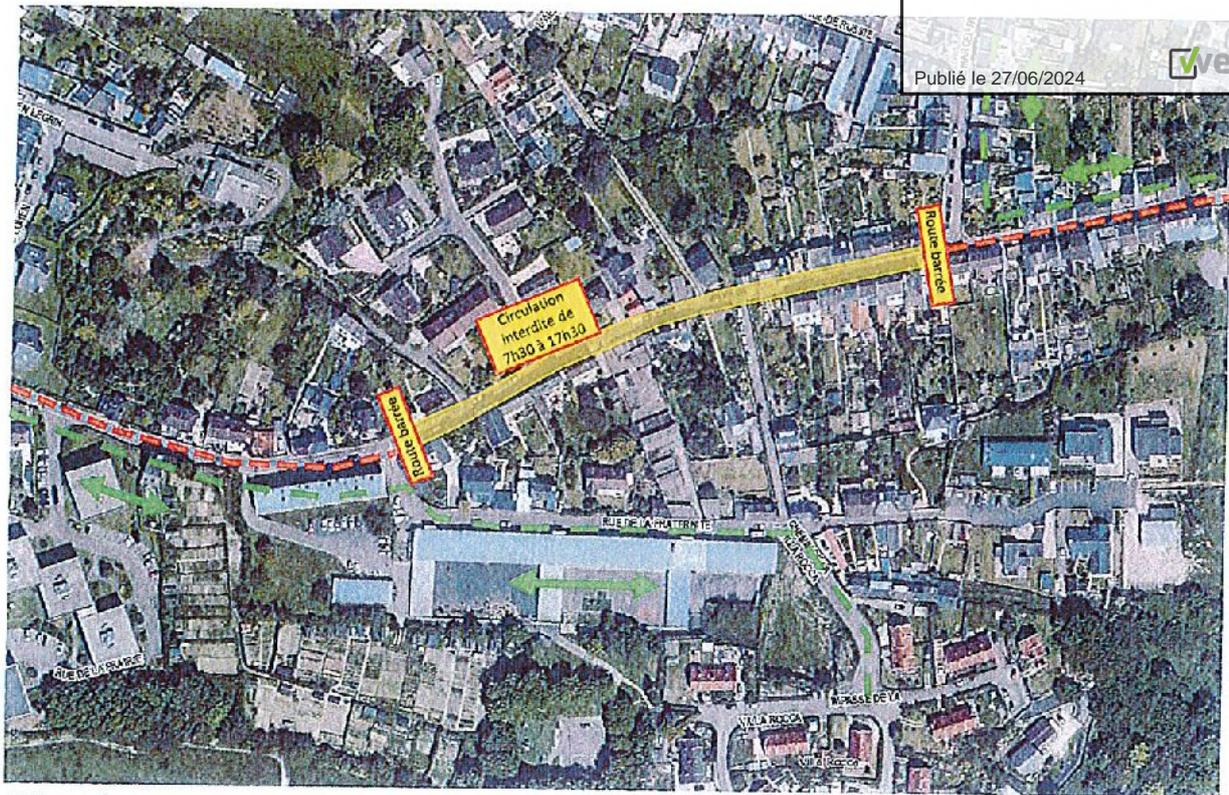
webdelib



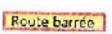
Légende :

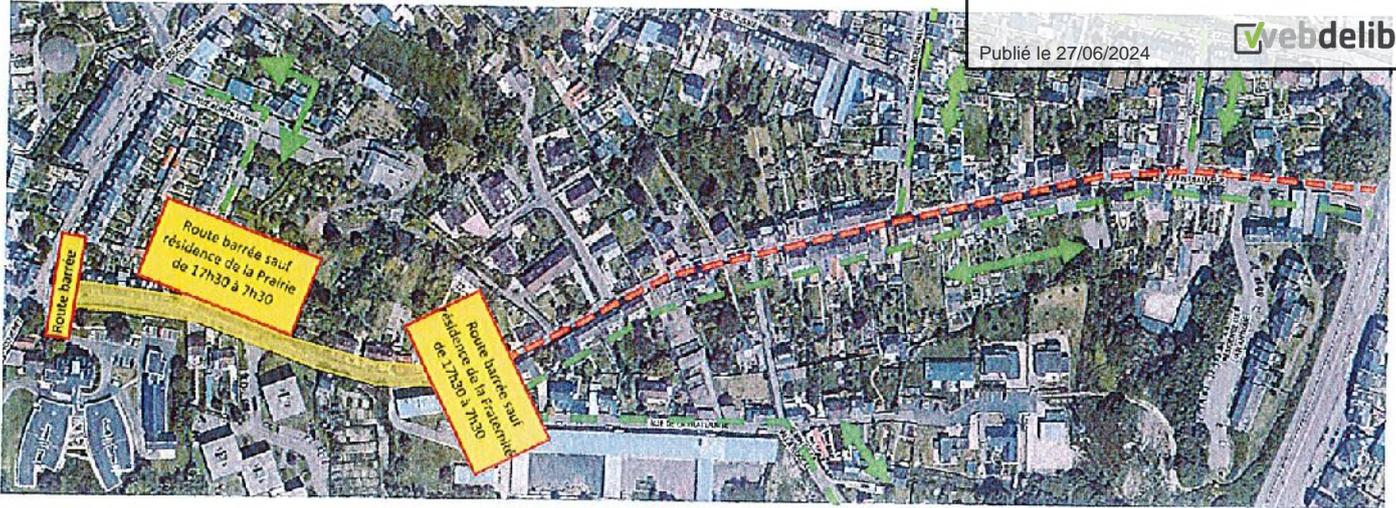
- Double sens
- Emprise travaux
- Stationnement interdit : Rue Marcel Paul de 7h30 à 17h30
- Saint Sauveur en permanence
- Route barrée

HERBOURG
en Cotentin

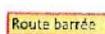


Légende :

- | | | | |
|--|-----------------|--|------------------------|
|  | Double sens |  | Stationnement interdit |
|  | Emprise travaux |  | Route barrée |



Légende :

- | | | | |
|---|-----------------|---|---|
|  | Double sens |  | Stationnement interdit
rue Saint Sauveur |
|  | Emprise travaux |  | Route barrée |